

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales constituent un contrat dont l'ensemble des clauses s'appliquent entre les parties. Ces clauses ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles NUXIT met à disposition du Client ses services « Entreprise ».

La signature du Bon de Commande entraîne l'acceptation du présent contrat. Les conditions spécifiques stipulées sur le Bon de Commande ainsi que les Conditions Particulières spécifiques au service souscrit font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

L'abonnement est réputé souscrit à compter de la réception du Bon de Commande signé.

Sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande, le service souscrit sera mis à disposition du Client au plus tôt à compter de la date de réception du Bon de Commande signé, au plus tard 45 jours à compter de cette date.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter de la date de mise en service pour la durée initiale et ferme indiquée dans le Bon de Commande. Au terme de cette durée initiale le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée.

Chacune des parties pourra résilier le contrat à chaque renouvellement tacite par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois. Dans tous les cas, le Client s'engage à verser à NUXIT l'ensemble des sommes dues jusqu'à la fin de la période contractuelle.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client devra payer le prix stipulé dans le Bon de Commande ainsi que la TVA applicable au taux en vigueur.

Les frais fixes tels que le loyer sont facturés à terme à échoir. Les frais variables éventuels, liés notamment aux interventions humaines sont facturés mensuellement à terme échu. Les éventuels frais d'installation sont facturés à la prise de commande.

Toute facture de NUXIT est due à la date d'échéance indiquée sur la facture ou à défaut dans les 15 jours suivant la date de la facture.

Sauf stipulation contraire, les factures seront toutes réglées par prélèvement automatique. Le Client s'engage à communiquer à NUXIT ses coordonnées bancaires ainsi qu'à informer promptement NUXIT en cas de changement de domiciliation bancaire.

Toute réclamation éventuelle relative à une facture devra être adressée par le Client à NUXIT par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de celle-ci, à défaut

de quoi cette réclamation ne sera pas valable et la facture réputée avoir été acceptée par le Client.

ARTICLE 5 – DEFAT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou impayé tel un rejet de prélèvement pour quelque motif que ce soit, NUXIT pourra procéder à l'interruption de tous les services jusqu'au paiement complet des sommes dues.

En outre, des frais administratifs fixés à 50€ HT seront facturés pour chaque incident.

En aucun cas le Client ne pourra demander une quelconque indemnité du fait de l'interruption de ses services suite à un incident de paiement.

ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs sont garantis pour la période payée d'avance.

NUXIT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en informant le client au moins 30 jours avant la date effective. Les tarifs pourront notamment être amenés à évoluer en fonction de la variation de l'indice du prix de l'électricité et de celui du coût de la construction.

Le client peut contester toute hausse des tarifs et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification. A défaut, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**7.1 Responsabilité de NUXIT**

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables que des dommages directs. Tous les dommages indirects, tels que la perte d'activité, perte de chiffre d'affaires, perte de crédibilité, image de marque écornée, sont en conséquence totalement exclus.

Dans tous les cas, la responsabilité pécuniaire de NUXIT sera toujours limitée aux montants effectivement versés par le Client à NUXIT pour la prestation concernée, au cours de la période de 12 mois précédant la survenance de l'événement entraînant la mise en cause de NUXIT.

Le Client est informé des risques liés à l'exploitation d'un site internet, et de ce fait s'engage à souscrire auprès d'un assureur de son choix toutes les assurances qu'il jugera adéquates pour couvrir de tels risques sans ne jamais chercher à inquiéter NUXIT.

NUXIT ne pourra être tenu pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du contrat due à un événement de force majeure si celui-ci remplit les conditions légales requises pour la force majeure. Pourront notamment être tenues pour cas de force

majeure les attaques visant à saturer les ressources réseau de NUXIT (« dénis de service »).

Par ailleurs, NUXIT ne pourra être tenu pour responsable tant vis à vis du Client que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages directs, indirects ou consécutifs, de toute nature pouvant survenir en raison :

- de préjudice subi par le Client et résultant d'une inexécution par le Client de ses obligations ;
- de difficultés d'accès depuis et vers les réseaux d'opérateurs tiers. Les parties conviennent que les réseaux pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble ;
- du contenu, de l'exploitation et des mises à jour des informations, du son, du texte, des images, des vidéos, des éléments de forme, des données accessibles sur le site internet ou le serveur du Client, transmis, diffusés ou collectés par le Client et ce à quelque titre que ce soit ;
- de la programmation du site internet du Client pour laquelle NUXIT n'intervient en aucun cas ;
- de l'utilisation autorisée ou non par un tiers du service souscrit appartenant au Client ;
- d'événements échappant au contrôle de NUXIT.

7.2 Responsabilité du Client

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de NUXIT toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent contrat en toute connaissance de cause.

Le Client assume seul les risques et périls de son activité et reste à ce titre seul responsable de l'exploitation de son site internet et de ses serveurs.

Le Client s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en vigueur en France, dans son pays d'origine et toute réglementation applicable. Cette obligation vise notamment les contenus portant atteinte au droit d'auteur, au droit des marques et à l'ensemble des droits dérivés ;
- Ne pas utiliser le service souscrit pour pratiquer des envois de courriers électroniques massifs ou/et non sollicités (spamming) ;
- Faire figurer sur son site internet les mentions obligatoires (identité complète, n° de RCS le cas échéant, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, directeur de publication le cas échéant, n° de déclaration C.N.I.L., n° SIRET) afin de permettre aux tiers de contacter directement le Client sans avoir à solliciter NUXIT ;
- Utiliser les ressources mises à disposition pour le seul usage professionnel auquel elles sont destinées.



ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

Sauf cas particulier, les correspondances échangées entre les parties sont assurées par courrier électronique et/ou par le biais de l'Espace Client.

En application des dispositions des articles 1316 et suivants du code civil et de l'article L.110-3 du Code de commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par l'Espace Client et le site internet de NUXIT font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne soit produit. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information de NUXIT, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques de NUXIT est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier signé de manière manuscrite.

ARTICLE 9 – CESSION DU CONTRAT

Le Client ne peut céder ou transmettre son Contrat à un tiers sauf accord écrit préalable de la part de NUXIT.

NUXIT est autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par NUXIT, ainsi que dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de NUXIT à toute entité à laquelle NUXIT cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou encore à l'une de ses filiales.

ARTICLE 10 – INDEMNISATION DE NUXIT

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, en rapport avec le service souscrit ou son utilisation, NUXIT, et toute personne agissant pour leur compte contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité, ainsi que tous coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires et débours de leurs conseils.

Le Client fournira à première demande une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties conviennent que les logiciels et outils de gestion développés par NUXIT pour le site Internet ou les serveurs du Client et mis à sa disposition dans le cadre du service souscrit restent l'entière propriété de NUXIT.

Le Client n'acquiert aucun droit sur les marques, noms commerciaux, enseignes, sites, logiciels et produits développés par NUXIT. Le Client ne peut reproduire le logo et/ou la marque NUXIT ou se déclarer

partenaire de NUXIT sans son autorisation expresse.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Le Client devra fournir à NUXIT des informations nominatives exactes (Société, adresse, email, téléphone...) précises et fiables et devra les mettre à jour immédiatement pendant toute la durée du contrat.

Pour ce faire, Le Client disposera d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qu'il pourra exercer de manière autonome grâce à son Espace Client.

Sauf s'il s'y oppose expressément, le Client accepte que NUXIT cite son nom et/ou celui de son ou ses site(s) Internet comme référence commerciale.

ARTICLE 13 – SUSPENSION

En cas de force majeure ou de non respect par le Client de ses obligations contractuelles et plus généralement des lois et règlements en vigueur, NUXIT se réserve le droit de suspendre immédiatement la fourniture de tout ou partie des services après simple notification écrite.

Toute réactivation de service engendrera la facturation de frais administratifs fixés à 50€ ht.

Toute interruption de service survenu dans les conditions déterminées au présent article n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice du Client.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties au présent contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après une mise en demeure restée sans réponse.

Toute résiliation du service dans les conditions déterminées au présent article n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice du Client.

ARTICLE 15 – DONNEES DU CLIENT

En cas de suspension ou résiliation pour quelle que cause que ce soit ou d'arrivée à son terme du présent contrat, le Client devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie, de la récupération par ses soins de l'intégralité de des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments seront supprimés par NUXIT.

ARTICLE 16 – DISSOCIATION

Si une ou plusieurs clauses du présent Contrat devaient être tenues pour invalides ou déclarées telles en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cela

n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 – JURIDICTION

La loi française sera seule applicable au Contrat.

Tout litige entre les parties relatif à leurs relations contractuelles, et notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du lieu du siège social de NUXIT.

